

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA06-(C-4.1)-006**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 4 juillet 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation de panneaux d'arrêt interdit durant les heures de pointe sur la rue Notre-Dame Est, entre la 100^e Avenue et les limites de Montréal-Est est autorisée et ce, aux conditions suivantes :

En direction ouest (côté nord) :

- arrêt interdit de 6h30 à 9h du lundi au vendredi

En direction est (côté sud) :

- arrêt interdit de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement